

IMPLANTATIONS REGROUPÉES ET ORGANISÉES

La charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des préenseignes, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

Toute préenseigne doit :

- être posée en dehors du domaine public et à 5 m au moins du bord de la voie
- faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire du terrain
- être posée dans un rayon de 5 km de votre exploitation

Dans les communes du Guillestrois, toute préenseigne doit :

- être posée le plus bas possible : base du panneau à 1,20 m maxi du sol
- si possible, être regroupée sur un même support avec 1 ou 2 autres préenseignes indiquant des activités dérogatoires situées dans la même direction. Hauteur maximum d'un dispositif à 2 préenseignes : 2,80 m
- être implantée de préférence sur un fond végétal ou minéral homogène
- être implantée à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction.



Hors agglomération

FABRICATION CHEZ UN FOURNISSEUR RÉFÉRENCÉ

Contactez votre Mairie ou la Communauté de communes du Guillestrois. Ils vous indiqueront le fournisseur retenu, après appel d'offres, pour la fabrication et la pose des panneaux.

QUI A DROIT AUX PRÉENSEIGNES « PRODUITS DE TERROIR » ?

Seules les exploitations agricoles à titre principal qui produisent et assurent de la vente en direct avec un local permanent dédié à l'accueil de la clientèle, peuvent avoir droit aux préenseignes dérogatoires « Produits de terroir ». Les exploitations qui n'assurent ce service que de façon saisonnière ont droit à des préenseignes temporaires, à mettre en place uniquement pendant la période concernée. Les productions ouvrant droit à la préenseigne dérogatoire « Produits de terroir » dans le territoire du Guillestrois sont les productions fermières : fruits et légumes, fromages, viandes, charcuterie et miel ainsi que l'artisanat d'art.

AUTRES MOYENS DE VOUS FAIRE CONNAÎTRE

- Votre emplacement et la qualité de votre aménagement sont vos meilleurs investissements publicitaires.
- La publicité sous forme d'affichage est réglementée. Renseignez-vous auprès de votre Mairie ou de la Communauté de communes du Guillestrois.
- Les enseignes sont également traitées dans la charte signalétique.
- Les dépliants, mailings et campagnes de communication conçus et diffusés par la (ou les) marque(s) que vous représentez.
- Toutes les autres formes de publicité sont possibles : radio, presse, internet, communication directe, annuaires, « bouche-à-oreille ».



Éditions du Fournel - Tél. 04 92 23 15 75

PLUS D'INFORMATIONS

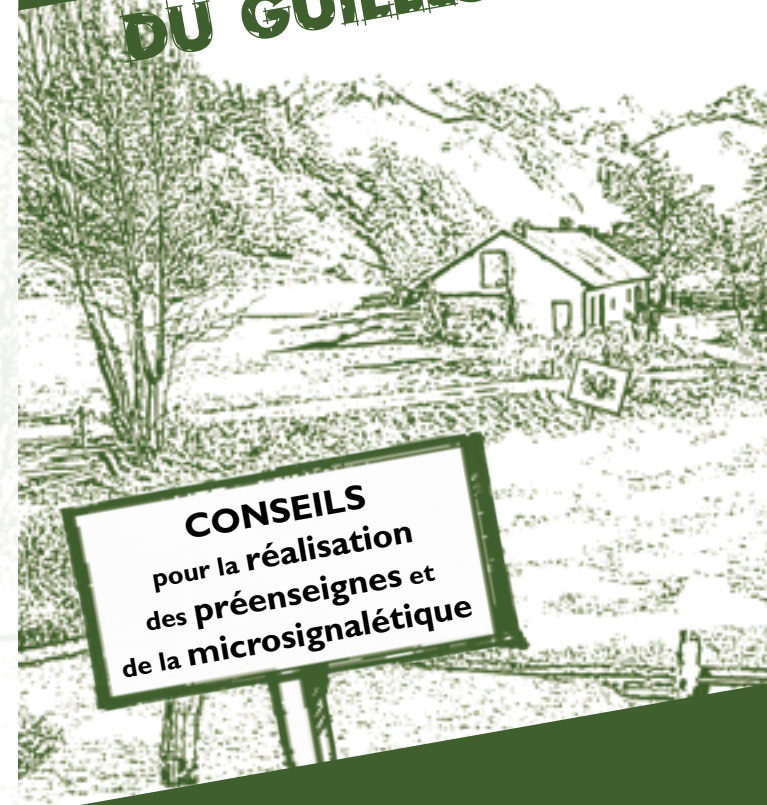
Communauté de communes du Guillestrois

Emmanuelle Tuillière

Tél : 04 92 45 36 62 (ligne directe) - Fax 04 92 45 28 47

www.guillestrois.com

CHARTE SIGNALÉTIQUE DU GUILLESTROIS



PRODUITS

DU TERROIR &

ARTISANAT D'ART

Vous êtes agriculteur et/ou producteur de produits de terroir ou artisan d'art dans le Guillestrois : un espace que nous devons préserver et aménager pour y vivre, travailler et accueillir nos visiteurs. La Charte signalétique élaborée par la Communauté de communes du Guillestrois contribuera à rendre votre activité facilement repérable tout en préservant la qualité des paysages du Guillestrois. Appliquées par tous, ces règles permettront de concilier respect des sites et développement économique pour rendre le Guillestrois toujours plus attractif.

LES PRÉENSEIGNES

Définition : « Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. » (Code de l'Environnement – article L581-3)

La préenseigne doit aider vos clients à vous rejoindre. Pour être efficace, elle doit donc comporter un minimum d'informations : le nom de votre exploitation et une indication de distance ou de direction. Elle ne doit pas prêter à confusion avec les panneaux directionnels officiels. La préenseigne ne doit pas être l'occasion de faire de la publicité.

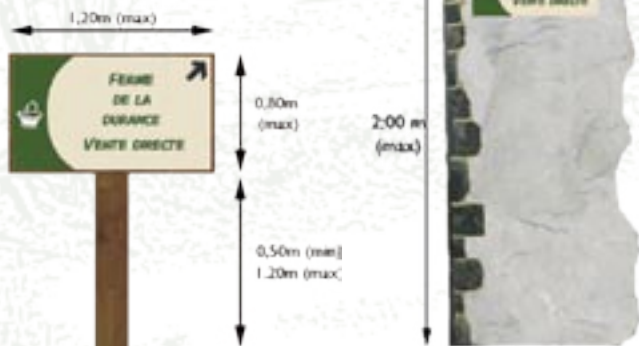
Vous avez droit, au maximum, à 2 préenseignes dans un rayon de 5 km de votre exploitation agricole.

LA CHARTE SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AUX PRÉENSEIGNES

Trois dispositifs à choisir en fonction de votre situation.

• Là où il y a peu de concentration d'informations, la charte propose 2 formats :

- 0,80 m x 1,20 m lorsque la préenseigne est située hors agglomération,
- 0,40 m x 0,60 m lorsqu'elle est posée en agglomération.



Hors agglomération

En agglomération

Il est recommandé que ces préenseignes soient regroupées et implantées selon des règles précises. (cf : volet 5)

• Dans les agglomérations (ou à proximité de celles-ci), où il y a beaucoup d'informations, notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des « barrettes » implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées. Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes (2 barrettes = 1 préenseigne).



Microsignalétique en et hors agglomération

• Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu très difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation, demandez une étude particulière. N'hésitez pas à contacter la Mairie.



• Si vous cumulez plusieurs activités, produits de terroir et restauration par exemple, vous ne pouvez pas cumuler les préenseignes dérogatoires, mais vous pouvez faire apparaître ces deux activités sur la même préenseigne.

COULEURS ET GRAPHISMES HARMONISÉS

- 2 typographies ont été choisies :
 - Pour la microsignalétique : les caractères italiques de type L4 à utiliser en minuscules
 - Pour les informations directionnelles des préenseignes : la « Gill sans MT »



- Le vert (RAL 6011) a été retenu comme code couleur de toutes les activités « Produits de terroir ». Le fond de la préenseigne est blanc cassé (RAL 1013).
- L'ocre (RAL 2000) a été retenu comme code couleur de toutes les activités « Artisanat d'art ». Le fond de la préenseigne est blanc cassé (RAL 1013).
- Les pictogrammes « panier » et « vase » assurent l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.

Préenseignes individuelles

Vous disposez des deux tiers de la surface pour votre exploitation. Vous pouvez y faire figurer votre logo mais surtout ne surchargez pas avec des informations de détail...votre préenseigne deviendrait illisible !

Si vous bénéficiez d'un label décerné par la Chambre d'agriculture, vous pouvez le faire figurer sur votre préenseigne.



Dispositifs avec barrettes

Le nom de votre exploitation ou du (ou des) produit(s) que vous commercialisez (fromages fermiers par exemple) doit s'inscrire dans la surface déterminée.



Si vous exploitez une enseigne nationale, vous pouvez utiliser son logo.

Avant d'implanter tout panneau, renseignez-vous auprès de votre Mairie.